



Non-remise de caution d'appartement pour matériel endommagé

Par **mverriere**, le **30/06/2008** à **16:56**

Bonjour,

je sollicite votre conseil concernant un appartement que je viens de quitter.

Celui-ci possédait une terrasse avec un store extérieur de grande dimension. Ce dernier était entièrement automatique car il se plie et se déplie en fonction du vent et du soleil grâce à des capteurs.

Je précise que ce store est âgé de plus de 15 années.

Ce store a cassé l'été dernier.

J'ai envoyé plusieurs lettres recommandées à mon propriétaire pour demander réparation. Celui-ci ne veut pas accepter que cette réparation lui est dûe, sous prétexte que j'aurais dû arrêter manuellement ce store pendant ma courte absence pendant laquelle s'est passé l'incident.

La réparation coûte environ 3000 €.

Nous sommes désormais partis de cet appartement, cependant notre propriétaire nous a averti qu'il prendrait la caution, représentant 1700 €.

1- Logiquement les réparations devraient être à leurs frais, de ce que j'ai pu trouver comme information, au titre des devoirs du bailleur.

2- Si cette clause n'est pas valable, comment peut-on calculer le prix de la vétusté ?

Enfin, j'aimerais savoir quels sont les recours judiciaires pour retrouver cette somme

importante pour un particulier.

Vous remerciant de votre réponse en retour, je vous adresse mes salutations.

Cordialement,
Mathieu